

(1)
(N° 48.)

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1908.

COMMISSION DES PÉTITIONS

FEUILLETON N° 2

(21 AOUT 1908.)

PÉTITIONS SUR LESQUELLES UN RAPPORT A ÉTÉ DÉPOSÉ.

M. CAVROT, 1^{er} rapporteur.

Numéros du feuilleton.	Numéros du registre des pétitions.
------------------------------	--

- | | | |
|----|-------|--|
| 1. | 3245. | Le Conseil communal de Glain (Liège) prie la Chambre d'ordonner une enquête sur la situation dans laquelle se trouve cette commune par suite des affaissements de terrains qui s'y produisent et sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour y remédier. |
| | 3264. | M. Léon Thiriart, directeur-gérant de la Société anonyme des charbonnages de Patience et Beaujone, à Glain (Liège), proteste contre la pétition adressée par le Conseil communal de Glain à la Chambre, au sujet des dommages causés aux propriétés de la surface par les exploitations minières établies dans ladite commune. |

CONCLUSIONS DU RAPPORT (*Annales parlementaires*, p. 609).

DÉCISION : *Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.*

M. WAUWERMANS, 2^e rapporteur.

Numéros du feuilleton.	Numéros du registre des pétitions.
------------------------------	--

2.

5291.

Par pétition datée de Bruxelles, le 24 juillet 1908, MM. Rotiers et Patris, respectivement président et secrétaire général du 1^{er} Congrès national de la presse belge, à Bruxelles, transmettent l'ordre du jour suivant, voté par ledit congrès dans sa séance du 28 juin 1908 :

« Le 1^{er} Congrès national de la presse émet le vœu que, dans toutes les gares ou locaux de l'administration des chemins de fer, où la vente des journaux est autorisée, il ne puisse être fait aucune distinction entre les journaux politiques édités en Belgique, ni prononcé aucune interdiction à raison des opinions qu'ils défendent ».

CONCLUSIONS DU RAPPORT (*Annales parlementaires*, p. 610).

DÉCISION : *La Commission des pétitions décide de soumettre l'ordre du jour voté par le Congrès de la presse, avec avis favorable, à la discussion de la Chambre.*

